



BRIC LEADERS ÉMERGENTS

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général.



L'opportunité de bénéficier de 100% de la hausse de l'indice S&P BRIC 40 à l'échéance



Bénéficier d'une protection du capital initialement investi si l'indice S&P BRIC 40 n'a pas baissé de plus de 50% à l'échéance



En cas de «rappel par anticipation» par Société Générale, un gain de 16%* par année écoulée serait distribué à l'issue de l'une des quatre premières années

Durée d'investissement conseillée : 5 ans (en l'absence d'activation du mécanisme de « rappel par anticipation » par Société Générale)

Instrument financier de droit français non garanti en capital à l'échéance

*Pour plus de détails, merci de vous référer aux détails du mécanisme en page 2

Contexte

L'année 2008 a été marquée par une extrême agitation sur les marchés actions : le S&P BRIC 40, l'indice actions phare des pays de la zone BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine), a atteint, le 27 octobre 2008, un plus bas historique. Malgré des signes perceptibles d'amélioration au cours de l'année 2009, la situation demeure incertaine et les investisseurs restent à la recherche de solutions d'investissement pouvant offrir une réponse à ce manque de visibilité à court et moyen terme sur les marchés actions internationaux.

Un « rappel par anticipation » activable à l'issue de l'une des 4 premières années

De l'année 1 à l'année 4, à chaque date de constatation annuelle, la Société Générale a la possibilité de rappeler par anticipation l'instrument financier.

BRIC Leaders Émergents est alors remboursé à hauteur de :

100% de sa valeur nominale initiale
+
un gain de 16% par année écoulée depuis l'origine

Année d'activation	Valeur de remboursement	Taux de rendement annuel
Année 1	116%	16,0%
Année 2	132%	14,9%
Année 3	148%	14,0%
Année 4	164%	13,2%

¹La Valeur Finale de l'indice S&P BRIC 40 est déterminée en pourcentage de sa valeur à l'origine.

Mécanisme de remboursement à l'échéance

À l'échéance des 5 ans, à la date de constatation annuelle, on observe la performance depuis l'origine de l'indice S&P BRIC 40. Si BRIC Leaders Émergents n'a pas été « rappelé par anticipation » par Société Générale précédemment, deux cas peuvent se présenter :

Si l'indice a enregistré **une hausse ou une baisse, limitée à 50% au maximum**, l'investisseur reçoit :

100% de sa valeur nominale initiale
+
100% de la performance finale de l'indice S&P BRIC 40
Si cette performance est négative, elle sera considérée comme nulle

Si l'indice a enregistré **une baisse de plus de 50%**, l'investisseur reçoit :

La valeur finale¹ de l'indice S&P BRIC 40
L'investisseur subit, dans ce cas, une perte en capital à hauteur de la baisse de l'indice

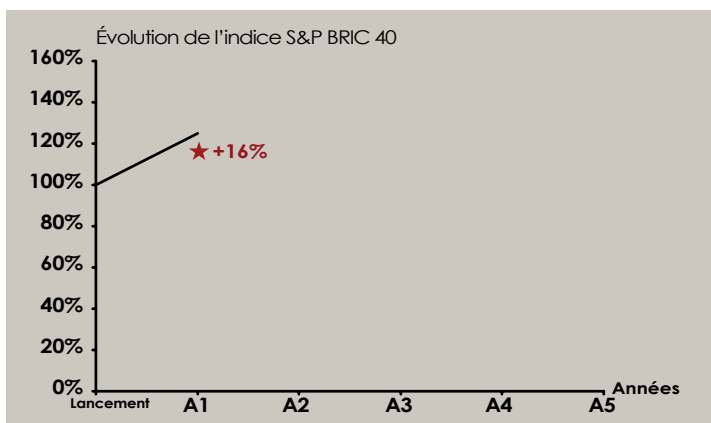
NORTIA - Société de Courtage d'Assurances

215, Avenue Le Nôtre - BP 90335 - 59056 ROUBAIX Cedex 1
Tél : 03 28 04 04 04 - Fax : 03 28 04 65 30

Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

Activation du mécanisme de « rappel par anticipation » par Société Générale



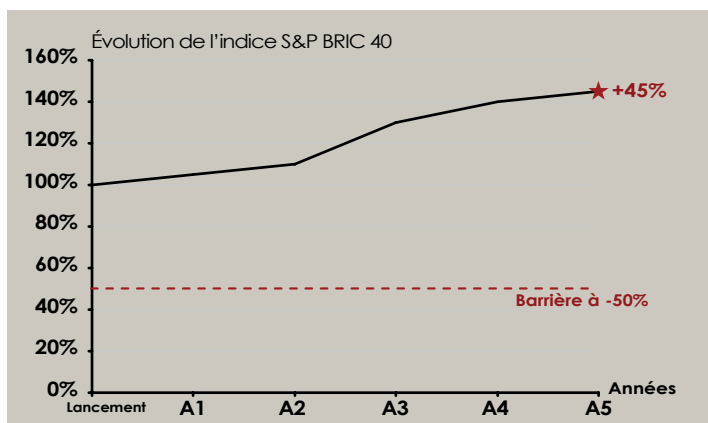
À l'issue de l'année 1, **BRIC Leaders Émergents est « rappelé par anticipation » par Société Générale**

L'investisseur reçoit alors :

- 100% de la valeur nominale initiale
- + un gain de 16%, soit 116%,

ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel de **+16%**.

Cas favorable : marché haussier sur le long terme



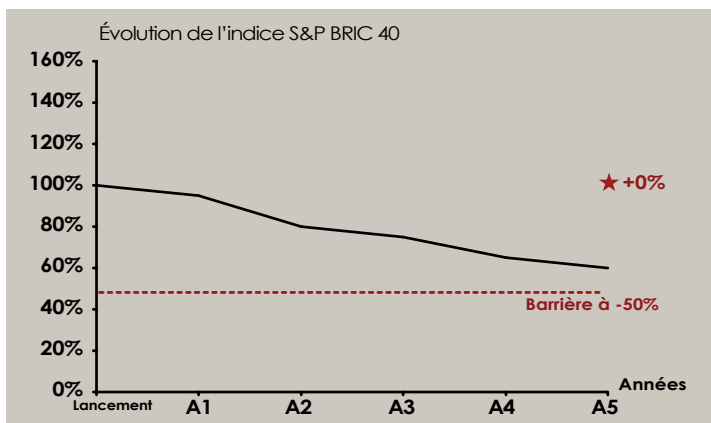
À l'échéance des 5 ans, l'indice S&P BRIC 40 enregistre une performance depuis l'origine **positive (+45%)**.

L'investisseur reçoit alors :

- 100% de la valeur nominale initiale
- + la performance finale de l'indice S&P BRIC 40, soit 145%,

ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel de **+7,7%**.

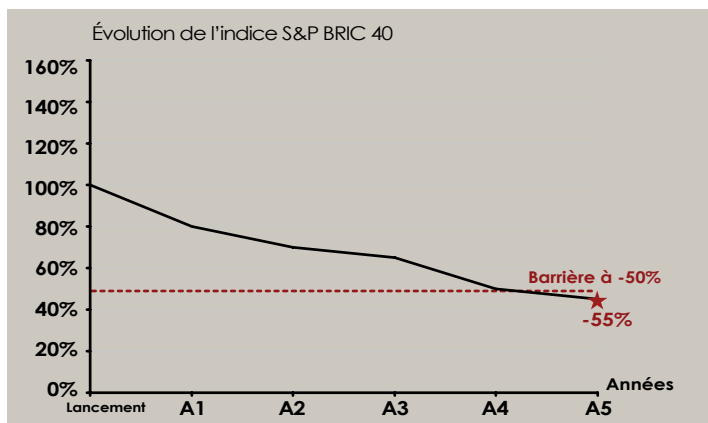
Cas médian : marché baissier sur le long terme



À l'échéance des 5 ans, l'indice S&P BRIC 40 enregistre une performance depuis l'origine **négative mais supérieure à -50% (-40%)**.

L'investisseur reçoit alors **100% de la valeur nominale initiale**, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel de **0%**.

Cas défavorable : marché fortement baissier sur le long terme



À l'échéance des 5 ans, l'indice S&P BRIC 40 enregistre une performance depuis l'origine **négative et inférieure à -50% (-55%)**.

L'investisseur reçoit alors **la valeur finale de l'indice, soit 45% de la valeur nominale initiale**, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel de **-14,8%**. L'investisseur subit, dans ce scénario, une perte en capital à l'échéance.

★ Performance de BRIC Leaders Émergents

Le S&P BRIC 40 : l'indice de référence des pays de la zone BRIC

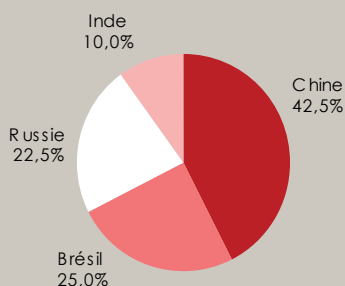
L'indice S&P BRIC 40 est composé des 40 premières sociétés des pays de la zone BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine), sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de ces pays.

Évolution de l'indice S&P BRIC 40



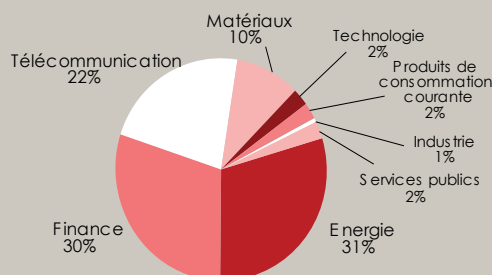
Source : Bloomberg du 17/12/04 au 17/12/09

Répartition géographique



Source : S&P au 31/12/09

Répartition sectorielle



LES CHIFFRES RELATIFS AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.
L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Avantages

- En cas de « rappel du produit par anticipation » **par Société Générale**, l'investisseur pourra bénéficier, en plus de 100% de la valeur nominale initiale, d'un gain de 16%¹ par année écoulée depuis l'origine.
- Si **BRIC Leaders Émergents** n'a pas été « rappelé par anticipation » **par Société Générale** et que **l'indice a enregistré une hausse ou une baisse limitée à 50% au maximum à l'échéance**, l'investisseur bénéficiera de 100% de la valeur nominale initiale et d'une indexation à hauteur de 100% de la performance finale positive de l'indice.
- L'investisseur bénéficie d'une **diversification géographique et sectorielle** grâce à une exposition à l'indice S&P BRIC 40, l'indice de référence de la zone BRIC.

¹ Pour plus de détails, merci de vous référer aux détails du mécanisme en page 2.

Inconvénients

- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. À l'échéance, si l'instrument financier n'a pas été « rappelé par anticipation » **par Société Générale** et si l'indice S&P BRIC 40 termine en baisse de plus de 50% par rapport à l'origine, l'investisseur subira une perte en capital.
- La protection conditionnelle du capital ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant **la date de lancement (15/03/10)**, et conservant l'instrument financier jusqu'à sa maturité effective.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 5 ans (« **rappel par anticipation** » **par Société Générale** activable de l'année 1 à 4 ou remboursement à l'échéance des 5 ans).
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice S&P BRIC 40 du fait du mécanisme de plafonnement en cas de « rappel par anticipation » par Société Générale.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice S&P BRIC 40.

Principales caractéristiques financières

Type

Instrument financier non garanti en capital à l'échéance

Emetteur

SG Option Europe

Garantie

Société Générale
(Moody's Aa2, Standard & Poor's A+)

Devise

EUR

Cotation

Bourse du Luxembourg

Code Isin

FR0010841858

Éligibilité

Assurance-vie et compte titres

Période de commercialisation

Du 11 janvier 2010 au 15 mars 2010, le prix d'offre progressera régulièrement selon un taux annuel de 2% pour atteindre 1 000 euros le 15 mars 2010

Valeur nominale

1 000 euros

Prix d'émission le 11 janvier 2010

99,65% de la valeur nominale

Date d'échéance

24 mars 2015

Rappel par anticipation

Mécanisme de « rappel par anticipation » activable par Société Générale chaque année de l'année 1 à 4

Dates de remboursement par anticipation

23/03/2011 ou 23/03/2012 ou 25/03/2013 ou 25/03/2014

Sous-jacent

Indice S&P BRIC 40
(www.standardandpoors.com)

Liquidité

Liquidité quotidienne avec une fourchette achat/vente de 1%, dans des conditions normales de marché

Commission de souscription

Néant

Commission de distribution

Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle moyenne maximum égale à 1,10% du montant effectivement placé

Règlement/Livraison

Euroclear France

Code produit Eusipa

1320 – Bonus Certificates

INFORMATION IMPORTANTE

L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Tout élément du présent document est communiqué à titre purement indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. Avant tout investissement dans le produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Société Générale ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans le produit. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus. La documentation relative au produit prévoira des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le ou les sous-jacents du produit ou, le cas échéant, la fin anticipée du produit. Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux Etats-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la « Regulation S »), les titres sont/seront offerts exclusivement en dehors des Etats-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions « offshore » (« Offshore transactions ») avec des « Non US Persons » (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des « Non US Persons » dans le cadre d'« Offshore transactions » conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres. Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des Etats des Etats-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que, d'ici à l'échéance, le prix du produit pourra connaître une volatilité importante en raison de l'évolution des paramètres de marché et plus particulièrement de l'évolution du cours du sous-jacent et des taux d'intérêts. Les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'investisseur. Le produit bénéficie d'une garantie de la part de Société Générale. A ce titre, le paiement à la date d'exigibilité de toutes sommes dues au titre du produit est garanti par Société Générale, selon les termes prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. Dans ce cas, l'investisseur supporte in fine un risque de crédit sur Société Générale. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. LES CHIFFRES RELATIFS AUX PERFORMANCES PASSES ONT TRAIT A DES PERIODES PASSES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RESULTATS FUTURS. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement. L'émission fait l'objet de « Final Terms » (en date du 07/01/10) se rattachant au programme (en date du 28/04/09) approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et formant ensemble un prospectus approuvé par la CSSF et conforme à la directive 2003/71/EC. Le résumé du prospectus relatif aux titres ainsi que les « Final Terms » sont disponibles sans frais sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus et les « Final Terms » sont disponibles sans frais sur le site « prospectus.socogen.com ». Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.

En dehors des cas où Société Générale s'engage à assurer un marché secondaire sur le produit, il n'existe pas de marché liquide sur lequel le produit peut être facilement négocié, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel le produit pourra être revendu.

Les Marques S&P sont des marques commerciales du groupe The McGraw-Hill Companies, Inc. pour l'utilisation desquelles une licence a été concédée à Société Générale. Le Produit ne bénéficie pas du parrainage ou de l'aval de Standard & Poor's, qui n'en assure ni la vente, ni la promotion. En outre, Standard & Poor's n'avance aucune opinion quant au bien-fondé d'un investissement dans le Produit.

NORTIA/FM/Janvier 2010



NORTIA - Société de Courtage d'Assurances

215, Avenue Le Nôtre - BP 90335 - 59056 ROUBAIX Cedex 1
Tél : 03 28 04 04 04 - Fax : 03 28 04 65 30

SAS au capital de 1 000 000 € - RCS Roubaix Tourcoing 398 621 102 000 43 - N° TVA FR79 398 621 102
Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle.
Société immatriculée sous le numéro ORIAS 07 001 890.